

## DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 16 septembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la Mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,

10 septembre 2025

Date de publication

sur le site internet de la ville,

23 septembre 2025

Date de signature,

26 septembre 2025

Nombre de conseillers,

En exercice 29

Présents 22

Votants 28

Étaient présents :

Mme Hélène AUBRY, M. Didier BOQUET, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, Mme Céline CIVES, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Lionel DURAMÉ, Mme Chantal DUTOT, M. Dominique GALLIER, Mme Fanny GENET-LACAILLE, M. Christophe GIRARD, M. Paul GONCALVES, Mme Steffie HAMEL, M. Sylvain HEMARD, M. Louis Marie LE GAFFRIC, Mme Dominique LEPEME, Mme Brigitte MALOT, M. André RIC, Mme Carol TARAVEL-CONDAT, M. Jacques TERRIAL, M. Alexandre VOIMENT.

Excusés - Ont donné procuration :

Mme Mireille BAUDRY à Mme Céline CIVES, M. Éric BLONDEL à M. Bastien CORITON, M. Thierry DUPRAY à Mme Sylvie CHRISTIAENS, Mme Émilie DUTOT à Mme Chantal DUTOT, M. Luc HITTNER à M. Didier BOQUET, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER à Mme Annic DESSAUX.

Excusé :

M. Simon SAINT-MARTIN.

Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

DL2025-071	Avenant financier 2024-2025 utilisation des équipements sportifs couverts par les élèves du collège
------------	--

Monsieur le Maire expose que le Département de Seine-Maritime participe aux dépenses de fonctionnement des équipements sportifs (Espace sportif Thomas Pesquet et le Dojo) mis à la disposition des élèves du collège Victor Hugo.

Pour ce faire, une convention tripartite 2024-2027 signée entre la commune de Rives-en-Seine, le collège Victor Hugo et le Département de Seine-Maritime, a été adoptée par le Conseil municipal de la commune de Rives-en-Seine le 13 novembre 2024.

Il convient désormais de valider l'avenant permettant le paiement, auprès des collectivités propriétaires, de la participation du Département aux frais de fonctionnement des équipements sportifs couverts utilisés par les élèves du collège Victor Hugo.

Après avoir exposé ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DL2024-094 du 13 novembre 2024 relative à l'adoption de la convention tripartite,

Considérant qu'il convient de signer aujourd'hui un avenant à pour objet de permettre le paiement, auprès des collectivités propriétaires, de la participation du Département aux frais de fonctionnement des équipements sportifs couverts utilisés par les élèves du collège Victor Hugo,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver l'avenant financier au titre de l'année scolaire 2024-2025,
- De l'autoriser, ou l'adjoint compétent, à le signer.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bastien CORITON

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature "Didier BOQUET" is written over a stylized, abstract drawing.

Didier BOQUET